Fiche de données de sécurité
Hempel's Profiller Base

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878 - France

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit :	Hempel's Profiller Base
Identité du produit :	3537929600, 000D680A
Type de produit :	mastic ester d'époxy (base pour produit multi-composants)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Domaine d'emploi :	Bâtiment et anticorrosion plaisance, navires et chantiers navals.
Mélange prêt à l'emploi :	35370 = 35379 1 vol. / 95720 1 vol.
Utilisations identifiées :	Applications industrielles, Applications professionnelles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Informations relatives a la societe :

Hempel (France) S.A.S.
5 rue Jean Monnet
60000 Beauvais, France
Tel.: + 33 (0) 344 08 28 90
hempel@hempel.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures d'ouverture)

+33 (0) 1.45.42.59.59 (ORFILA)
Voir la section 4 de la fiche de données de sécurité (premiers secours).

Date d'édition :	6 Mai 2025
Date de la précédente édition :	1 Mai 2025.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Irrit. 2, H315	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE
Eye Irrit. 2, H319	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE
Skin Sens. 1, H317	SENSIBILISATION CUTANÉE
Repr. 1B, H360F	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION
Aquatic Chronic 2, H411	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement :	Danger
Mentions de danger :	H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H360F - Peut nuire à la fertilité. H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence :	
Prévention :	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage ou une protection auditive. Éviter le rejet dans l'environnement.
Intervention :	Recueillir le produit répandu. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
Ingrédients dangereux :	bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl)oxirane et phénol oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle] N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécan-1-amide)
Éléments d'étiquetage supplémentaires :	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique. Réservé aux utilisateurs professionnels.

Exigences d'emballages spéciaux

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants :	Non applicable.
Avertissement tactile de danger :	Non applicable.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]		Type
bis-[4-(2,3-époxypropoxy) phényl]propane	REACH #: 01-2119456619-26 CE: 216-823-5 CAS: 1675-54-3 Indice: 603-074-00-8	≥50 - ≤75	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	Skin Irrit. 2, H315: C ≥ 5% Eye Irrit. 2, H319: C ≥ 5%	[1]
formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl)oxirane et phénol	REACH #: 01-2119454392-40 CE: 701-263-0 CAS: 9003-36-5	≥25 - ≤50	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle]	REACH #: 01-2119485289-22 CE: 271-846-8 CAS: 68609-97-2 Indice: 603-103-00-4	≥10 - ≤25	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Repr. 1B, H360F	-	[1]
N,N'-éthane-1,2-diylbis (12-hydroxyoctadécan-1-amide)	REACH #: 01-2119978265-26 CE: 204-613-6 CAS: 123-26-2	<1	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]
4,4'-isopropylidènediphénol	REACH #: 01-2119457856-23 CE: 201-245-8 CAS: 80-05-7 Indice: 604-030-00-0	<0.1	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Repr. 1B, H360F STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	M [aigu] = 1 M [chronique] = 10	[1] [2] [3] [4]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
[3] Substance de degré de préoccupation équivalent - Propriétés perturbant le système endocrinien
[4] Substance ayant des propriétés cancérogènes, mutagènes ou de toxicité pour la reproduction

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Généralités :	En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de respiration irrégulière, de somnolence, de perte de conscience ou de crampes : Appelez 112 et donnez le traitement immédiatement (premiers secours).
Contact avec les yeux :	Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. Consulter immédiatement un médecin.
Inhalation :	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Ne rien administrer par voie orale. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement.
Contact avec la peau :	Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés.
Ingestion :	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Pencher la tête vers le bas pour que les vomissements ne retournent pas dans la bouche ou la gorge.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction : Recommandé: mousse antialcool, CO_2, poudre, eau atomisée.
Ne pas utiliser: jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes de carbone composés halogénés oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau. Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact direct avec des matériaux renversés Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Contient des composés époxydiques. Évitez si possible tout contact de la peau avec ce produit car celui ci contient des résines époxyde et amine. ces résines peuvent causer des réactions allergiques.
Éviter l'inhalation de vapeur et de jet du vaporisateur. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreprosé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Pour les équipements de protection individuelle appropriés, voir le chapitre 8. Toujours conserver dans des récipients de la même matière que celle du recipient d'origine.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart de produits incompatibles et de sources d'incendie. À conserver hors de portée des enfants. Tenir à l'écart de: agents oxydants, bases fortes, acides forts. Ne pas fumer. Empêcher l'accès aux personnes non autorisées. Les récipients qui ont été ouverts doivent être bien refermés et conservés verticaux pour prévenir tout écoulement.

Stockage : Ne pas stocker à une température supérieure à : 30 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la Fiche Technique séparée pour des recommandations ou des solutions spécifiques au secteur industriel.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
4,4'-isopropylidènediphénol	**Ministère du travail (France, 6/2024)** Repr 1B. VME 8 heures: 2 mg/m³. Forme: poussière. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) **UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022)** TWA 8 heures: 2 mg/m³. Forme: Fraction inhalable.

Indices d'exposition biologique

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Aucune valeur de limite d'exposition connue.	

Procédures de surveillance recommandées

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Doses dérivées avec effet

Nom du produit/composant	Type - Population - Exposition	Valeur	Effets
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	0.75 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	4.93 mg/m³	Effets: Systémique
formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl) oxirane et phénol	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	104.15 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	29.39 mg/m³	Effets: Systémique
oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy) méthyle]	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	1 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	3.6 mg/m³	Effets: Systémique
4,4'-isopropylidènediphénol	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	0.031 mg/kg bw/jour	Effets: Systémique
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	2 mg/m³	Effets: Systémique

Concentrations prédites avec effet

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	Eau douce	0.006 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0.341 mg/kg dwt
	Sol	0.065 mg/kg dwt
	Eau de mer	0.001 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0.341 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer	0.034 mg/kg dwt
formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl) oxirane et phénol	Eau douce	0.003 mg/l
	Eau de mer	0.0003 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0.294 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer	0.0294 mg/kg dwt
	Sol	0.237 mg/kg dwt
oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy) méthyle]	Eau douce	0.106 mg/l
	Eau de mer	0.011 mg/l
	Sédiment d'eau douce	307.16 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer	30.72 mg/kg dwt
	Sol	1.234 mg/kg dwt
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l
4,4'-isopropylidènediphénol	Eau douce	0.018 mg/l
	Eau de mer	0.016 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	320 mg/l
	Sédiment	1.2 mg/kg
	Sol	3.7 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Une ventilation locale ou d'autres systèmes de contrôle techniques sont recommandés pour maintenir les concentrations des vapeurs inférieures aux limites. S'assurer de la proximité d'une douche oculaire et d'une douche de sécurité au poste de travail.

Mesures de protection individuelle

Généralités : Les gants doivent être portés pour tout travail salissant. Les vêtements de protection tels que tablier / combinaison doivent être portés quand le risque de salissure est si important que des vêtements de travail classiques ne protègeraient pas correctement la peau d'un contact avec le produit. Une protection occulaire de sécurité doit être utilisée en cas de risque d'exposition.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains, les avant-bras et le visage à fond après avoir manipulé ces composés ainsi qu'avant de manger, de fumer, d'aller à la salle de bain, de même qu'à la fin de la journée.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection occulaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés. La qualité des gants de protection chimique doit être choisie en fonction des concentrations spécifiques au poste de travail et de la quantité de substances dangereuses.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	Comme les conditions de travail actuelles sont inconnues. Contacter les fournisseurs de gants afin de trouver le type approprié. Ci-dessous les types de gants pouvant être utilisés d'une manière générale: Recommandé: Gants Silver Shield / Barrier / 4H, caoutchouc néoprène (>0.1 mm), caoutchouc butyle (>0.5 mm), alcool polyvinylique (PVA), chlorure de polyvinyle (PVC), Viton® À porter éventuellement: caoutchouc butyle (>0.3 mm), caoutchouc nitrile (>0.3 mm) Exposition de courte durée: caoutchouc naturel (latex) (>0.4 mm), caoutchouc nitrile (>0.1 mm)
Protection corporelle :	L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
Protection respiratoire :	Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Si les zones de travail ont une ventilation insuffisante: Quand le produit est appliqué par les moyens qui ne produiront pas d'aérosol comme la brosse ou le rouleau, porter un masque équipé d'un filtre à gaz de type A, couvrant la moitié ou totalement le visage, lors du ponçage utiliser un filtre à particules de type P. (EN140) Utiliser uniquement un appareil de protection respiratoire approuvé ou certifié ou son équivalent.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	Solide.
Couleur :	Crème
Odeur :	Amine.
pH :	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Point de fusion/point de congélation :	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Point d'ébullition/intervalle d'ébullition :	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Point d'éclair :	Ininflammable.
Taux d'évaporation :	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Inflammabilité :	Ininflammable.
Pression de vapeur :	Non disponible.
Densité de vapeur :	Non applicable.
Densité relative :	0.8 g/cm³
Coefficient de partage (Log Koe) :	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Température d'auto-inflammabilité :	Non applicable.
Température de décomposition :	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Viscosité :	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Propriétés explosives :	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.
Propriétés comburantes :	Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

9.2 Autres informations

Solvant(s) % en poids :	Moyenne pondérée: 0 %
Eau % en poids :	Moyenne pondérée: 0 %
Teneur en COV :	0.79 g/l
Teneur en COV, Mélange prêt à l'emploi :	23.6 g/l
Teneur en COT :	Moyenne pondérée: 1 g/l
Solvant Gaz :	Moyenne pondérée: 0 m³/L

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles

Aucun produit incompatible selon notre base de données.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Quand exposé à de hautes températures, peut produire des produits de décomposition dangereux:

Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes de carbone composés halogénés oxyde/oxydes de métal

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Produits contenant des epoxys et amines pouvant causer problèmes cutanés comme des allergies ou de l'eczéma. Ces allergies peuvent apparaître après une courte période d'exposition.

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Dosage / Exposition	Effets
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl] propane	Lapin - Voie cutanée - DL50	20 g/kg	Effets toxiques: Comportemental - Somnolence (activité déprimée générale) Gastro-intestinal - Hypermotilité, diarrhée Changements de métabolites bruts - Perte de poids ou diminution du gain de poids
formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl)oxirane et phénol	Rat - Voie orale - DL50	>2000 mg/kg	
	Lapin - Voie cutanée - DL50	>2000 mg/kg	
oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle]	Rat - Voie orale - DL50	>5000 mg/kg	
	Rat - Voie cutanée - DL50	>4500 mg/kg	
4,4'-isopropylidènediphénol	Rat - Voie orale - DL50	3250 mg/kg	
	Lapin - Voie cutanée - DL50	>2000 mg/kg	
	Rat - Voie orale - DL50	3250 mg/kg	

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale mg/kg	Voie cutanée mg/kg	Inhalation (gaz) ppm	Inhalation (vapeurs) mg/l	Inhalation (poussières et brouillards) mg/l
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane		20000			
4,4'-isopropylidènediphénol	3250				

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl] propane	Lapin - Peau - Irritant		
	Lapin - Yeux - Irritant		
formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl)oxirane et phénol	Lapin - Peau - Faiblement irritant	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 500 microliters
oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle]	Lapin - Yeux - Faiblement irritant		
	Lapin - Peau - Irritant moyen		
4,4'-isopropylidènediphénol	Lapin - Yeux - Irritant puissant	Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures	Quantité/concentration appliquée: 250 Micrograms
	Lapin - Peau - Faiblement irritant	Durée du traitement/de	Quantité/concentration appliquée:

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

		l'exposition: 24 heures	500 milligrams

Sensibilisant

Nom du produit/composant	Espèces - Voie d'exposition	Résultat
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl] propane	Souris - peau	Résultat: Sensibilisant
oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle]	cobaye - peau	Résultat: Sensibilisant

Effets mutagènes

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Cancérogénicité

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Toxicité pour la reproduction

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
4,4'-isopropylidènediphénol	Catégorie 3		Irritation des voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
AUCUN EFFET connu selon notre base de données.			

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
AUCUN EFFET connu selon notre base de données.	

Informations sur les voies d'exposition probables

Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

Autres informations : AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl] propane	Aiguë - CL50	Poisson	1.3 mg/l [96 heures]
	Aiguë - CE50	Daphnie	2.1 mg/l [48 heures]
	Aiguë - CE50	Algues	9.4 mg/l [72 heures]
formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl)oxirane et phénol	Aiguë - CE50	Poisson	2.54 mg/l [96 heures]
	Aiguë - CL50	Algues	1.8 mg/l [72 heures]
	Aiguë - CL50	Daphnie	2.55 mg/l [48 heures]
oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle]	Aiguë - CI50	Algues	843.75 mg/l [72 heures]
	Aiguë - CL50	Poisson	5000 mg/l [96 heures]
N,N'-éthane-1,2-diylbis (12-hydroxyoctadécan-1-amide)	Aiguë - CE50	Poisson	>10 mg/l [96 heures]
	Aiguë - CE50	Daphnie	>10 mg/l [48 heures]
4,4'-isopropylidènediphénol	Chronique - NOEC - Eau douce	Poisson - Green Swordtail - *Xiphophorus helleri* - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	0.2 - 20 ppb [60 jours]

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

	Chronique - NOEC - Eau douce	Daphnie - Water flea - *Daphnia magna* - Nouveau-né	0.8 mg/l [21 jours]
	Aiguë - CL50	Poisson	7.5 mg/l [96 heures]

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Test	Résultat
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl] propane	OECD Biodégradabilité facile - Essai de respirometrie manométrique	5% [28 jours] - Non facilement
formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl)oxirane et phénol	OECD Biodégradabilité facile - Essaie de dégagement de CO_2	16% [28 jours] - Non facilement
oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle]		87% [28 jours] - Facilement
4,4'-isopropylidènediphénol		1 - 2% [28 jours] - Non facilement

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl] propane			Non facilement
formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl)oxirane et phénol			Non facilement
oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle]			Facilement
4,4'-isopropylidènediphénol			Non facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogKoe	FBC	Potentiel
formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl)oxirane et phénol	2.7	150	Faible
oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle]	3.77	160 - 263	Faible
4,4'-isopropylidènediphénol	3.4	20 - 67	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	4.02	10465.7
N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécan-1-amide)	4.31	20542.3
4,4'-isopropylidènediphénol	3.16	1436.23

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	No	No	No	No	No	No	No
formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl)oxirane et phénol	No	No	No	No	No	No	No
oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle]	No	No	No	Yes	No	No	No
N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécan-1-amide)	No	No	No	No	No	No	No
4,4'-isopropylidènediphénol	No	No	No	Yes	No	No	No

Mobilité : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	No	No	No	No	No	No	No
formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl)oxirane et phénol	No	No	No	No	No	No	No
oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle]	No	No	No	Yes	No	No	No
N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécan-1-amide)	No	No	No	No	No	No	No
4,4'-isopropylidènediphénol	No	No	No	Yes	No	No	No

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane	No	No	No	No	No	No	No
formaldéhyde, polymère avec (chlorométhyl)oxirane et phénol	No	No	No	No	No	No	No
oxirane, dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyle]	No	No	No	Yes	No	No	No
N,N'-éthane-1,2-diylbis(12-hydroxyoctadécan-1-amide)	No	No	No	No	No	No	No
4,4'-isopropylidènediphénol	No	No	No	Yes	No	No	No

Conclusion/Résumé : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ce produit est référencé comme Dangereux par la directive de l'UE sur les déchets dangereux. À évacuer conformément à la réglementation fédérale, régionale et locale en vigueur. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Récipients vides: Reconditionner ou élininer comme les déchets spéciaux.

Catalogue Européen des Déchets : 08 01 11*

Emballage

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le transport peut être fait selon le législation nationale ou selon ADR pour le transport par route, RID pour le transport par train, IMDG pour le transport par mer, IATA pour le transport aérien.

	14.1 N° ONU ou ID	14.2 Nom d'expédition	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 GE*	14.5 Env*	Informations complémentaires
Classe ADR/RID	UN3077	SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane)	9	III	Oui.	Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8. **Code tunnel** (-)
Classe IMDG	UN3077	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (bis-[4-(2,3-epoxipropoxi)phenyl]propane). (bis-[4-(2,3-epoxipropoxi)phenyl] propane)	9	III	Yes.	This product is not regulated as a dangerous good when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg, provided the packagings meet the general provisions of 4.1.1.1, 4.1.1.2 and 4.1.1.4 to 4.1.1.8. **Emergency schedules** F-A, S-F
Classe IATA	UN3077	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (bis-[4-(2,3-epoxipropoxi)phenyl]propane)	9	III	Yes.	This product is not regulated as a dangerous good when transported in sizes of ≤5 L or ≤5 kg, provided the packagings meet the general provisions of 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 and 5.0.2.8.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

GE* : Groupe d'emballage
Env.* : Dangers pour l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation - Substances extrêmement préoccupantes

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Nom des composants	Propriété intrinsèque	Statut	Numéro de référence	Date de révision
4,4'-isopropylidènediphénol	Toxique pour la reproduction	Recommandé	ED/01/2018	10/1/2019
4,4'-isopropylidènediphénol	Propriétés de perturbation endocrinienne pour l'homme	Recommandé	ED/01/2018	10/1/2019
4,4'-isopropylidènediphénol	Propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement	Recommandé	ED/01/2018	10/1/2019

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Autres Réglementations UE

Catégorie Seveso Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso III.

Catégorie Seveso
E2 : Dangereux pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane RG 84

Références : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée.

Réglementations nationales Non SGH

Nom de la liste	Nom du produit/composant	Nom sur la liste	Classification	Remarques
Ministère du travail	4,4'-isopropylidènediphénol	-	Repr 1B	-

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

-

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes :

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
DNEL = Dose dérivée sans effet
PNEC = concentration prédite sans effet

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des mentions H abrégées :	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
	H360F	Peut nuire à la fertilité.
	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Texte intégral des classifications [CLP/SGH] :	Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
	Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
	Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
	Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
	Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
	Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
	Repr. 1B	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B
	Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
	Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
	Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B
	STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE	Méthode de calcul
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE	Méthode de calcul
SENSIBILISATION CUTANÉE	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION	Méthode de calcul
TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE	Méthode de calcul

Avis au lecteur

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Les modifications de données ou de contenu avec la précédente version sont indiquées par un triangle dans le coin supérieur gauche de la zone modifiée.
Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et les règlementations tant nationales que communautaires. Les informations de cette présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences d'hygiène et sécurité ainsi qu'environmentale relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementation locales.

Hempel's Profiller Base

Ce document est destiné à communiquer les conditions pour une utilisation sûre du produit et devrait toujours être lu en parallèle avec la fiche de données de sécurité et les étiquettes du produit.

Description générale du procédé couvert

Peinture en intérieur ou extérieur par des professionnels au trempé ou avec pinceau, rouleau, couteau à mastic etc. avec une bonne ventilation générale (portes/fenêtres ouvertes)

Ces informations de sécurité sont liées au : Peinture professionnelle à basse puissance, environnement quasi-industriel
Jugement expert

Secteurs d'utilisation : Utilisations industrielles - Utilisations professionnelles

Catégorie(s) de produits : Revêtements et peintures, solvants, décapants

Conditions de fonctionnement

Lieu d'utilisation : Utilisation en intérieur ou extérieur

Champ d'application/Conditions de traitement : Présume qu'un bon niveau de gestion d'hygiène et de sécurité a été mis en place.

Others : Depend des conditions d'application. Merci de consulter votre représentant local HEMPEL pour plus de conseils.

Mesures de gestion des risques (RMM)

Activité contributrice	Catégorie (s) de processus	Durée maximum	Ventilation		Respiratoire	Œil	Mains
			Type et renouvellements d'air par heure				
Préparation de matériel d'application	PROC05	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.
Chargement du matériel d'application et manipulation des éléments peints avant durcissement	PROC08b	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.
Application industrielle de revêtements par d'autres moyens que la pulvérisation	PROC10	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.
Formation de film - séchage forcé, étuvage et autres technologies	PROC04	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Aucune	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.
Nettoyage	PROC05	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.
Gestion des déchets	PROC08b	Plus de 4 heures	Bonne ventilation générale - En extérieur	3 - 5	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Consulter la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité pour les spécifications.

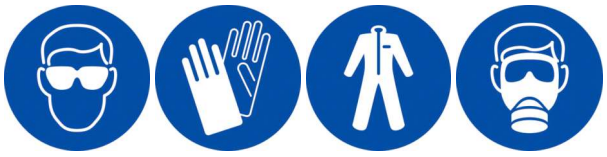

L'information contenue dans cette fiche d'information pour une utilisation sûre des mélanges est basée sur les données fournies par le fournisseur de substance, pour les substances du produit ayant fait l'objet d'une évaluation de la sécurité chimique au moment de la rédaction. Elle ne garantit pas l'utilisation sûre du produit et ne remplace aucune évaluation des risques professionnels requise par la législation. Lors de l'élaboration des consignes de manipulation pour les salariés, les fiches SUMI devraient toujours être considérées en association avec la FDS et l'étiquette du produit.
Aucune responsabilité n'est acceptée pour tout dommage, quel qu'en soit le type, qui serait la conséquence directe ou indirecte d'actes et/ou de décisions basés (partiellement) sur le contenu de ce document.